



**Commissariat aux
conflits d'intérêts et à
l'éthique**

**Office of the Conflict
of Interest and Ethics
Commissioner**

2011-2012 RAPPORT ANNUEL

ayant trait au
*CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS
DES DÉPUTÉS*



Le 21 juin 2012

**Mary Dawson
Commissaire aux conflits
d'intérêts et à l'éthique**

Le rapport annuel 2011-2012

ayant trait au

CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser au :

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique
Parlement du Canada
66, rue Slater, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Téléphone : (613) 995-0721
Télécopieur : (613) 995-7308
Courriel : ciec-ccie@parl.gc.ca

This document is also available in English.

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.gc.ca>

© Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, Parlement du Canada, 2012
062012-32F





66, rue Slater Street
22nd Floor / 22^e étage
OTTAWA, ONTARIO
CANADA
K1A 0A6

Le 20 juin 2012

L'honorable Andrew Scheer, député
Président de la Chambre des communes
Pièce 224-N, Édifice du Centre
Parlement du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

Je suis heureuse de vous soumettre mon rapport sur l'exécution de mes responsabilités et fonctions en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2012.

Ceci respecte mes engagements conformément à l'alinéa 90(1)a) de la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

La commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique,

Mary Dawson

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	1
II.	VUE D'ENSEMBLE – Évaluation de cinq ans d'expérience	3
III.	APPLICATION DU CODE	5
	Processus de conformité initiale	5
	Demeurer en conformité	6
IV.	ÉTUDES ET ENQUÊTES	9
	Dossiers d'étude ou d'enquête	9
	Études et enquêtes entreprises au cours de la période visée	10
	Études et enquêtes menées à bien	11
V.	EXAMEN QUINQUENNAL DU CODE	13
	Administration du Code.....	13
	Conformité au Code : encouragement et application	14
	Cadeaux et autres avantages	14
	Gestion des enquêtes.....	14
	Harmonisation de la Loi et du Code	15
	Réglementation des comportements partisans	15
VI.	SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS	16
	Sensibilisation des titulaires de charge publique et des députés.....	16
	Activités parlementaires	17
	Demandes de renseignements de la part des médias et du grand public	19
VII.	ADMINISTRATION	20
	Responsabilisation	20
	Gestion des ressources humaines.....	20
	Gestion financière	21
VIII.	REGARD VERS L'AVENIR	23
	ANNEXE A : LISTE DES RECOMMANDATIONS	25
	ANNEXE B : SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES	27

I. INTRODUCTION

La commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique applique la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) et le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code). Ces deux régimes ont pour but de veiller à ce que les personnes nommées ou élues à des postes officiels ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts.

L'énoncé de mission du Commissariat est comme suit : *administrer les règles de conflits d'intérêts applicables aux députés et aux titulaires de charge publique en vue de préserver et d'accroître la confiance du public canadien dans l'intégrité de la conduite des personnes élues et nommées à des postes officiels*. Correspondant à cette mission, les principales responsabilités du Commissariat sont les suivantes :

- conseiller les titulaires de charge publique et les députés en ce qui concerne leurs obligations en vertu de la Loi et du Code;
- recevoir et examiner les rapports confidentiels des titulaires de charge publique et des députés en ce qui concerne leurs biens, leurs dettes, leur revenu et leurs activités afin d'établir les mesures d'observation adéquates et de donner des conseils à cet égard;
- tenir des dossiers confidentiels des renseignements devant lui être divulgués;
- tenir des registres publics des renseignements à déclarer;
- administrer un régime de pénalités pour le non-respect de certaines exigences de déclaration;
- effectuer des études et des enquêtes relativement à des allégations de contravention à la Loi et au Code.

La commissaire a également pour mandat de donner des conseils au premier ministre, à titre confidentiel, sur les questions de conflits d'intérêts et d'éthique.

La Loi s'applique aux titulaires de charge publique, c'est-à-dire aux ministres, aux secrétaires parlementaires, au personnel ministériel, aux conseillers ministériels, aux sous-ministres et à la plupart de ceux nommés à des postes à temps plein et à temps partiel par le gouverneur en conseil. Il y a environ 3 000 titulaires de charge publique assujettis à la Loi, dont plus de la moitié travaillent à temps partiel. La Loi est entrée en vigueur en juillet 2007 et a été modifiée en décembre 2011.

Le Code figure en annexe du *Règlement de la Chambre des communes*. Il s'applique aux 308 députés de la Chambre des communes. Le Code a été adopté par la Chambre des communes en 2004, puis modifié en 2007, 2008 et 2009.



La Loi et le Code exigent que les titulaires de charge publique et les députés respectent des normes qui font passer l'intérêt public avant les intérêts personnels lorsque ces intérêts entrent en conflit. Les règles et les procédures énoncées dans chacun d'eux visent à minimiser la possibilité de conflits entre l'intérêt public et les intérêts personnels. La Loi comprend également une série de règles régissant l'après-mandat, tandis que le Code n'en a pas. Le but premier de la Loi et du Code est la prévention.

Voici l'un des deux rapports annuels que publie le Commissariat. Le présent rapport a trait au Code et l'autre à la Loi. Le présent rapport est pratiquement identique à l'autre sauf pour les sections Application du Code et Études et enquêtes. Ce rapport contient une section additionnelle intitulée Examen quinquennal du Code.



II. VUE D'ENSEMBLE – Évaluation de cinq ans d'expérience

J'exerce la fonction de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique depuis maintenant près de cinq ans. Ma nomination, en juillet 2007, a coïncidé avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) et peu de temps après un examen exhaustif du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code). Tant la Loi que le Code feront l'objet d'un examen quinquennal en 2012.

Mon expérience de l'application de ces deux régimes m'a permis de me faire une idée des forces de chacun d'entre eux, des améliorations qui pourraient y être apportées et des lacunes à combler. Dans chacun de mes rapports annuels précédents, j'ai fait quelques observations à cet égard. Durant l'année qui vient de s'écouler, j'ai fait le point sur la façon dont fonctionnent toutes les dispositions de la Loi et du Code dans le but de donner mon avis sur ce que l'on pourrait faire pour les améliorer lors des examens quinquennaux. J'ai déjà fourni mes indications relatives au processus d'examen du Code et j'en ferai autant pour la Loi. Je suis d'avis que ce processus d'examen représente une importante occasion d'améliorer les régimes relatifs aux conflits d'intérêts du Canada.

Dans la dernière année, j'ai également examiné et évalué certains des processus, des procédures et des systèmes employés par le Commissariat pour appliquer la Loi et le Code, les améliorant au besoin. Parmi les autres initiatives, le Commissariat a mis en œuvre un nouveau système de gestion de cas sécurisé le 1^{er} avril 2012, ce qui permet à mon personnel de compter sur un processus simplifié pour gérer les documents et les dossiers.

Comme par le passé, j'ai veillé à ce que les députés et les titulaires de charge publique comprennent leurs obligations afin de prévenir les situations de conflits d'intérêts. Cela a été particulièrement important dans les mois qui ont suivi l'élection de mai 2011, où de nombreux nouveaux députés ont été élus, et bon nombre de nouveaux ministres et secrétaires parlementaires ont été nommés.

Le Commissariat donne de l'information et des conseils aux députés et aux titulaires de charge publique sur l'application du Code et de la Loi relativement à leur situation particulière. Durant le dernier exercice financier, le Commissariat a aidé 112 nouveaux députés et près de 300 nouveaux titulaires de charge publique principaux à remplir leurs obligations initiales énoncées dans le Code et la Loi. Nous avons également entrepris une série d'initiatives de communication plus larges, dont des exposés ainsi que des avis et des fiches d'information.

Le Commissariat a ouvert 30 dossiers d'enquête ou d'étude après avoir reçu des renseignements de diverses sources portant sur des contraventions alléguées ou possibles à la Loi ou au Code. Dans sept de ces dossiers, j'ai entrepris une étude en vertu de la Loi, une hausse marquée par rapport aux années précédentes. La charge de travail d'enquête a donc été considérablement plus lourde au cours de la période visée par le présent rapport.

Durant l'année écoulée, j'ai publié un rapport d'enquête en vertu du Code, *Le rapport Guergis*, et un rapport d'étude en vertu de la Loi, *Le rapport Paradis*. Dans les deux rapports, j'ai conclu que les règles avaient été contrevenues. Peu de temps après la fin de l'exercice



financier, j'ai publié deux autres rapports en vertu de la Loi. Dans *Le rapport Raitt*, j'ai conclu qu'il n'y avait pas eu contravention à la Loi. Dans mon rapport *Renvois du commissaire à l'intégrité du secteur public : le rapport Heinke et Charbonneau*, j'ai conclu qu'il n'y avait aucun motif pour examiner plus à fond la question qui m'avait été renvoyée par le commissaire à l'intégrité du secteur public.

Le Commissariat a continué d'élargir ses capacités relativement aux politiques et à la recherche, et a partagé son expérience en matière de réglementation de conflits d'intérêts avec des organismes dans bon nombre d'autres juridictions.

Enfin, je suis ravie que le Commissariat ait maintenu une certaine stabilité au chapitre de l'effectif. Mon personnel, comme toujours, fait preuve de professionnalisme et de dévouement à l'exercice du mandat du Commissariat. Je remercie tous les employés des efforts qu'ils ont déployés durant l'année.



III. APPLICATION DU CODE

L'ensemble des 308 députés est assujéti au *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code). Ce nombre comprend 67 ministres et secrétaires parlementaires qui sont aussi assujéti à la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). Le Commissariat conseille ces personnes pour les aider à se conformer au Code et à demeurer en conformité.

À la suite de l'élection fédérale du 2 mai 2011, 197 députés ont été réélus et 111 députés ont été élus pour la première fois. Un autre député a été élu lors d'une élection partielle le 19 mars 2012.

Dans les semaines suivant l'élection générale, j'ai fait un exposé devant les nouveaux députés dans le cadre du programme d'orientation organisé par la Bibliothèque du Parlement. En outre, le caucus de chaque parti politique reconnu a accepté mon offre de faire des exposés distincts devant leurs députés pour leur rappeler leurs obligations en vertu du Code. De nombreux députés ont aussi accepté l'invitation du Commissariat à les rencontrer individuellement. Ces rencontres ont permis au Commissariat de fournir des informations pertinentes s'appliquant aux circonstances personnelles de chacun des députés.

Processus de conformité initiale

Tous les députés doivent remplir et remettre au Commissariat une déclaration confidentielle dans les 60 jours suivant la publication de leur élection à la Chambre des communes dans la *Gazette du Canada*. Leur déclaration doit énumérer leurs actifs, leurs passifs, leurs sources de revenu extérieur, leurs activités exercées à l'extérieur du Parlement ainsi que les avantages tirés de contrats avec le gouvernement ou d'une fiducie. Les députés doivent également faire des efforts raisonnables pour déclarer les mêmes renseignements au sujet de leur époux ou conjoint de fait et de leurs enfants à charge.

Pour les aider à se conformer à cette obligation, j'ai demandé aux nouveaux députés de remplir et de me soumettre le formulaire *Déclaration des députés et des membres de leur famille*, préparé pour l'occasion. Je leur ai aussi demandé de me fournir les états financiers de tous leurs investissements.

Les députés réélus n'avaient pas à remplir de formulaire. Ils devaient cependant examiner, et au besoin modifier, les renseignements déjà déclarés au Commissariat. Cela nous a aidés à simplifier pour eux le processus de conformité initiale. Nous avons également demandé aux députés réélus de nous fournir des états financiers à jour de tous leurs investissements pour s'assurer que l'exigence de déclaration au Commissariat était respectée.

Cette année, tous les députés ont respecté le délai de 60 jours.

Les conseillers du Commissariat ont examiné et analysé toutes les déclarations des nouveaux députés ainsi que tous les renseignements modifiés des députés réélus pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts potentiel. Dans certains cas, les conseillers ont demandé des renseignements supplémentaires ou des pièces justificatives.



Pour compléter le processus de conformité initiale, le Code exige que l'on consigne dans un registre public un sommaire de l'information déclarée pour chacun des députés. Ce sommaire doit indiquer, le cas échéant, la source et la nature, mais non la valeur, de tous les revenus, actifs et passifs d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 \$ déclarés par le député. Elle doit aussi fournir les détails de toute fiducie connue dont le député pourrait tirer avantage, de contrats avec le gouvernement du Canada et de tout poste d'administrateur ou de dirigeant qu'il occupe au sein d'une société, d'une association professionnelle ou d'un syndicat.

Le temps que prennent les députés pour respecter ces mesures ainsi que d'autres mesures de conformité me semble problématique. Le dernier député à avoir complété le processus de conformité initiale l'a fait pas moins de 10 mois après le scrutin. À l'issue des élections générales de 2008, il y a eu des retards encore plus longs. Cinquante députés n'avaient toujours pas complété le processus de conformité initiale après 10 mois, et la dernière déclaration sommaire signée a été envoyée au Commissariat 17 mois après l'élection.

Dans mon mémoire d'examen quinquennal que j'ai remis au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, j'ai recommandé des modifications pour rectifier cette situation.

Demeurer en conformité

Chaque année, les députés doivent examiner leurs mesures de conformité et mettre à jour les renseignements qu'ils ont déclarés au Commissariat. Les conseillers évaluent ces renseignements pour déterminer si une nouvelle déclaration sommaire ou de nouvelles mesures de conformité pourraient s'imposer. En raison de l'élection de mai 2011, il n'y a pas eu de révision annuelle pour les députés au cours de la période visée dans ce rapport.

Les députés sont aussi assujettis à diverses obligations tout au long de leur mandat. Il leur est par exemple interdit de favoriser leurs intérêts personnels, de se prévaloir de leur charge de façon indue pour influencer une décision, et d'utiliser les renseignements qu'ils obtiennent dans le cadre de leur charge et qui ne sont généralement pas à la disposition du public de façon indue. Ils doivent aussi déclarer dans les 60 jours les déplacements parrainés, les changements importants et les cadeaux qu'ils reçoivent dans le cadre de leurs fonctions, et respecter toute exigence de déclaration publique relative à ces déclarations.

En marge des communications relatives aux processus de conformité initiale et d'examen annuel dont je viens d'aborder, et outre les communications initiées par le Commissariat, les députés ont communiqué avec nous environ 300 fois au cours du dernier exercice financier. Il y a eu 65 communications sur les déplacements parrainés, 51 sur les cadeaux et 27 sur les changements importants à la situation d'un député. Le reste consistait principalement en des questions générales sur les règles du Code.

Le Commissariat est toujours disposé à discuter de l'application et des obligations du Code avec les députés ou en groupes.



Changements importants

Les députés doivent, dans les 60 jours, informer le Commissariat de tout changement important aux renseignements qu'ils sont tenus de déclarer au Commissariat lors du processus de conformité initiale. Il peut s'agir, par exemple, de l'acquisition de nouveaux biens, d'un changement à la situation de famille ou de la participation nouvelle à certaines activités extérieures.

Étant donné que les députés ont complété le processus de conformité initiale au cours du présent exercice financier, on ne m'a rapporté que 37 changements importants. Ces changements ont donné lieu à 27 déclarations publiques.

Il est particulièrement important que le Commissariat soit informé d'un changement important pour pouvoir déterminer si des mesures doivent être mises en place pour veiller à ce que les députés continuent de remplir leurs obligations en vertu du Code.

Cadeaux et autres avantages

Au cours du dernier exercice financier, le Commissariat a reçu 51 demandes de conseil de la part de députés au sujet des cadeaux et autres avantages. Tous les cadeaux et autres avantages d'une valeur de 500 \$ et plus acceptés par les députés doivent être déclarés publiquement. Cette année, 20 cadeaux ou autres avantages ont été inscrits au registre public.

La conception erronée selon laquelle tous les cadeaux ou autres avantages de moins de 500 \$ seraient acceptables selon le Code semble persister chez quelques députés. Comme je l'ai mentionné à plusieurs occasions dans mes rapports annuels, dans mes exposés devant les caucus et devant des comités, ce n'est pas la valeur du cadeau ou de l'avantage qui détermine s'il est acceptable ou non. Un cadeau n'est pas acceptable du moment qu'il peut raisonnablement donner à penser qu'il a été donné pour influencer le député, peu importe sa valeur : c'est le seul critère sur lequel on doit se fonder.

J'en suis venue à la conclusion qu'il serait bon d'abaisser considérablement le seuil de déclaration au Commissariat et de déclaration publique des cadeaux et autres avantages. J'en ai fait la recommandation au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Je me suis rendu compte, en discutant avec les députés au cours de la dernière année, qu'ils acceptent souvent des invitations à des réunions, des réceptions ou des séances d'information au cours desquelles on sert à boire ou à manger. De nombreux députés considèrent ce type de réunions comme une partie normale de leur routine quotidienne. Bien que ces repas et réceptions soient des cadeaux et avantages dans le cadre du Code, le Commissariat se voit rarement consulté sur leur acceptabilité dans des situations particulières. Souvent, seuls un ou deux députés communiqueront avec le Commissariat pour demander conseil sur l'acceptabilité de cadeaux ou d'autres avantages qui sont offerts à tous les députés ou à des groupes de députés. Dans ces cas, il arrive que j'envoie un communiqué à l'ensemble des députés.



Certains députés m'ont dit qu'ils ne considéraient pas les repas ou rafraîchissements offerts dans de telles circonstances comme des cadeaux ou avantages. D'autres estiment, comme moi, qu'il s'agit bien de cadeaux ou d'avantages et qu'ils pourraient raisonnablement donner à penser qu'ils ont été donnés pour les influencer. J'ai recommandé que les députés déterminent s'il conviendrait d'instaurer à cet égard une exception à la règle sur les cadeaux.

Déplacements parrainés

Les députés acceptent parfois des déplacements payés par des tiers, comme des groupes d'intervention. Si le voyage est payé en tout ou en partie par le tiers et que la valeur totale du voyage accepté excède 500 \$, le député doit le déclarer au Commissariat et lui soumettre des pièces justificatives montrant la valeur du voyage et de l'hébergement. Nous publions ensuite ces déclarations sur notre site Web.

Chaque année, au 31 mars, je sou mets au Président une liste des déplacements déclarés au cours de l'année civile pour qu'il la dépose à la Chambre. En tout, 59 députés ont déclaré avoir effectué 73 déplacements parrainés en 2011, comparativement à 96 déclarations de 68 députés en 2010. Cette année, la liste de déplacements parrainés a été soumise pour dépôt à la Chambre des communes le 27 mars et est maintenant affichée sur notre site Web. Le Commissariat inscrit au registre public les déclarations plus récentes pour 2012 au fur et à mesure qu'il les reçoit.



IV. ÉTUDES ET ENQUÊTES

Le Commissariat administre deux régimes d'enquête; l'un en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi), et l'autre en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code). Je peux entreprendre une étude en vertu de la Loi après avoir reçu une demande d'un sénateur ou d'un député, ou de ma propre initiative. Je peux entreprendre une enquête en vertu du Code sur demande d'un député, sur résolution de la Chambre des communes ou de ma propre initiative.

Depuis que j'occupe le poste de commissaire, j'ai entrepris beaucoup plus d'études en vertu de la Loi que d'enquêtes en vertu du Code. Cela illustre le fait que je reçois davantage de renseignements sur les contraventions alléguées ou possibles qu'auraient commises des titulaires ou d'ex-titulaires de charge publique à la Loi que je n'en reçois sur celles qu'auraient commises des députés au Code.

Dans le présent rapport, je décris mes activités relatives aux enquêtes menées en vertu du Code et j'évoque aussi de façon sommaire mes activités relatives à la Loi. On trouvera une description complète de mes activités d'enquête relatives à la Loi dans mon rapport annuel ayant trait à la Loi.

Dossiers d'étude ou d'enquête

Au cours du dernier exercice financier, le Commissariat a ouvert 30 dossiers d'enquête ou d'étude après avoir reçu des renseignements de diverses sources portant sur des contraventions alléguées ou possibles à la Loi ou au Code. Le nombre d'études et d'enquêtes a sensiblement augmenté au cours de la dernière année. La charge de travail relative aux enquêtes a donc été considérablement plus lourde au cours de la période visée par le présent rapport.

Sur les 30 dossiers ouverts dans le dernier exercice financier, sept ont abouti à une étude en vertu de la Loi (dont une a été lancée après la fin de l'exercice financier), 19 ont été fermés et quatre sont toujours actifs.

Le Commissariat procède à une évaluation minutieuse de tout renseignement porté à mon attention afin de déterminer si la plainte relève du mandat du Commissariat, si les renseignements me donnent des motifs suffisants de croire qu'il y a eu contravention et si une étude ou une enquête s'impose. Dans certains cas, l'évaluation est relativement nette. Dans d'autres circonstances, elle peut comprendre une analyse plus poussée ainsi qu'une recherche initiale, qui peut prendre la forme de discussions préliminaires avec le titulaire de charge publique ou le député en question, la personne ayant fourni les renseignements ou un tiers qui pourrait avoir connaissance des événements allégués.

Trois des 19 dossiers que j'ai fermés ont été portés à mon attention par des députés. Deux de ces cas se rapportaient à d'autres députés assujettis au Code, et l'autre cas se rapportait à un titulaire de charge publique principal assujetti à la Loi. Je n'ai pas donné suite à ces demandes parce que, après avoir évalué les renseignements fournis et effectué une recherche préliminaire,



j'ai conclu que les députés n'avaient pas fourni de motifs raisonnables et qu'il n'était donc pas justifié d'entamer d'autres démarches.

En ce qui a trait aux 16 autres cas, soit ils ont été portés à mon attention par des membres du public, soit un reportage dans les médias a attiré mon attention. Deux de ces cas portaient sur des contraventions possibles au Code par des députés. Le cas échéant, j'ai donné aux personnes m'ayant fait part de ces cas l'occasion de me fournir de plus amples renseignements. J'ai fermé ces 16 dossiers après avoir conclu qu'il n'y avait pas de motifs raisonnables d'entamer une étude ou une enquête.

Parmi les 30 dossiers ouverts au cours de la dernière année, quatre m'ont été renvoyés par le commissaire à l'intégrité du secteur public pour de possibles contraventions à la Loi. J'ai commencé une étude dans un de ces cas. J'ai fait rapport sur deux dossiers dans un rapport conjoint, *Renvois du commissaire à l'intégrité du secteur public : le rapport Heinke et Charbonneau*, mais je n'ai pas entrepris d'étude. Ce rapport a été publié le 18 mai 2012. Quant au quatrième dossier qui m'a été renvoyé, je l'ai examiné et publierai un rapport en vertu de la Loi sous peu.

Études et enquêtes entreprises au cours de la période visée

J'ai entrepris huit études en vertu de la Loi au cours du dernier exercice financier, mais aucune enquête en vertu du Code. Six de ces études ont été lancées sur la foi de renseignements reçus au cours du dernier exercice financier et deux sur la foi de renseignements reçus l'exercice financier précédent. J'ai commencé une neuvième étude peu après la fin de l'exercice financier, après avoir reçu une demande d'un député en mars 2012.

Deux des huit études entreprises au cours du dernier exercice financier font suite à des demandes provenant de députés. L'une d'elles s'est terminée peu après la fin de l'exercice financier et a donné lieu au Rapport Raitt.

Six des huit études ont été lancées de ma propre initiative. De ce nombre, quatre ont été lancées après avoir évalué des renseignements provenant du public; une a été lancée après avoir évalué des reportages dans les médias et une faisait suite à un renvoi du Commissariat à l'intégrité du secteur public.

Dans le dernier exercice financier, j'ai interrompu deux des six études lancées de ma propre initiative après avoir recueilli des preuves me permettant de conclure, à l'analyse de toutes les circonstances, que je n'avais plus de motifs suffisants pour continuer.

Lorsque je décide d'interrompre une étude lancée de ma propre initiative en vertu de la Loi, je ne publie habituellement pas de rapport. Dans certains cas où les allégations soulevées n'ont pas été rendues publiques et que je les juge non fondées, le fait de les rendre publiques pourrait nuire inutilement à la réputation de la personne visée. Par contre, je ne dispose pas de cette discrétion en ce qui concerne les études lancées de ma propre initiative faisant suite à un renvoi du commissaire à l'intégrité du secteur public. Dans ces cas, l'article 68 de la Loi exige que je soumette un rapport.



Études et enquêtes menées à bien

Au cours du dernier exercice, le Commissariat a mené à bien une enquête en vertu du Code et une étude en vertu de la Loi, dont il a ensuite fait rapport. Un autre rapport d'étude a été publié peu après la fin du dernier exercice financier. Tous ces rapports se trouvent sur mon site Web.

Le rapport Guergis

Au début de l'exercice financier, le Commissariat a publié un rapport en vertu du Code sur la conduite de l'honorable Helena Guergis, alors qu'elle était députée de Simcoe–Grey. L'enquête, commencée en avril 2010, faisait suite à une demande soumise par un député, qui alléguait que M^{me} Guergis avait fait la promotion d'une entreprise ayant un lien avec son mari, M. Rahim Jaffer, ce qui contrevient aux articles 8 et 9 du Code.

Madame Guergis avait envoyé une lettre à des représentants municipaux pour les encourager à accueillir la demande de l'un de ses électeurs, qui souhaitait présenter un exposé sur sa technologie de gestion des déchets verts. L'article 8 interdit à un député, dans l'exercice de ses fonctions parlementaires, d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'un membre de sa famille. L'article 9 interdit à un député de se prévaloir de sa charge pour influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'un membre de sa famille.

Mon enquête m'a permis de conclure que le mari de M^{me} Guergis était à l'époque en discussion d'affaires continue avec cette entreprise. J'ai conclu que M^{me} Guergis avait agi de façon à favoriser les intérêts personnels d'un membre de sa famille et, par conséquent, qu'elle avait contrevenu aux articles 8 et 9 du Code.

J'ai publié ce rapport le 14 juillet 2011.

Le rapport Paradis

Le Commissariat a aussi fait rapport de mes conclusions à la suite d'une étude menée en vertu de la Loi sur la conduite de l'honorable Christian Paradis. L'étude, commencée en mai 2010, faisait suite à une demande déposée par un autre député qui alléguait que M. Paradis avait enfreint le paragraphe 6(1) ainsi que les articles 7 et 9 de la Loi. J'ai conclu que M. Paradis avait contrevenu au paragraphe 6(1) et à l'article 7 de la Loi en accordant un traitement de faveur à M. Rahim Jaffer, un ancien collègue de caucus, et à son entreprise, Green Power Generation, lorsqu'il a demandé à son personnel d'organiser une rencontre entre l'entreprise et des fonctionnaires. J'ai conclu que M. Paradis n'avait pas contrevenu à l'article 9.

J'ai publié ce rapport le 22 mars 2012.



Le rapport Raitt

Peu après la fin du dernier exercice financier, le Commissariat a publié un rapport en vertu de la Loi concernant une étude entamée à la suite de la demande d'un député. On alléguait que M^{me} Raitt avait contrevenu à l'article 11 de la Loi en acceptant un surclassement gratuit sur un vol d'Air Canada. L'article 11 interdit à un titulaire de charge publique d'accepter des cadeaux ou d'autres avantages qui pourraient raisonnablement donner à penser qu'ils ont été donnés pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions officielles. J'ai conclu que M^{me} Raitt n'avait pas contrevenu à l'article 11 de la Loi, puisqu'elle avait obtenu son surclassement à l'aide de ses propres crédits grand voyageur, ce qui ne constitue donc pas un cadeau ou autre avantage.

J'ai publié ce rapport le 26 avril 2012.



V. EXAMEN QUINQUENNAL DU CODE

L'article 33 du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code) exige que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (le Comité) procède à un examen exhaustif des dispositions et de l'application du Code tous les cinq ans. Le dernier examen exhaustif du Code s'est déroulé en juin 2007, juste avant ma nomination au poste de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, et d'autres modifications au Code ont été apportées en 2008 et 2009.

Le Comité a entamé son examen le 15 mai 2012. Cet examen exhaustif sera l'occasion d'évaluer le fonctionnement du Code et d'envisager des modifications possibles. À la fin du processus, le Comité soumettra un rapport comprenant les changements recommandés à la Chambre des communes pour leur considération.

Bien que le Comité ait commencé son examen du Code peu après la fin de l'exercice financier 2011-2012, j'ai cru bon de le mentionner dans le rapport de cette année, étant donné qu'il revêt une certaine importance pour l'application du Code.

Dans le cadre de son examen, le Comité m'a demandé de lui faire part de mes observations et recommandations relatives au Code. J'ai préparé un mémoire détaillant mes recommandations, puis témoigné devant le Comité à la fin mai 2012 pour discuter de mon mémoire. Bon nombre des recommandations étaient fondées sur des suggestions que j'avais déjà faites au Comité, en mars et octobre 2010, sur les dispositions couvrant les déclarations et les enquêtes. J'y ai fait référence dans mon précédent rapport annuel ayant trait au Code.

Les recommandations sont énumérées à l'annexe A. Mon mémoire en entier, intitulé « Code régissant les conflits d'intérêts des députés : *Examen quinquennal du Code - Mémoire présenté au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre* », se trouve sur le site Web du Commissariat.

Les recommandations que j'ai faites au Comité couvrent six domaines : l'administration du Code, l'application du Code et l'encouragement à s'y conformer, les cadeaux et autres avantages, la gestion des enquêtes, l'harmonisation du Code et de la Loi ainsi que la réglementation des comportements partisans.

Administration du Code

Dans mon mémoire au Comité, j'ai réitéré quatre recommandations que j'avais d'abord formulées dans mon rapport annuel de l'an dernier et qui visent à optimiser l'administration du Code. Les deux premières portent sur l'établissement d'échéances pour compléter les processus de conformité initiale et d'examen annuel. La troisième vise à modifier les dispositions sur les déclarations pour les rendre plus efficaces et plus claires. La quatrième vise à supprimer l'exigence voulant que je fasse approuver chaque formulaire et ligne directrice par la Chambre des communes en raison des délais que cela occasionne.



Conformité au Code : encouragement et application

J'ai fait six recommandations visant à renforcer la conformité au Code et l'application du Code. Je recommande d'y inclure un régime de pénalités pour manquement aux délais. Je comprends que cela pourrait exiger des modifications à la *Loi sur le Parlement du Canada*. À tout le moins, comme je l'ai recommandé au Comité en mars 2010, on devrait envisager de signaler publiquement les retards dans les déclarations. Je suggère aussi plusieurs modifications qui élargiraient les interdictions aux députés concernant la sollicitation de fonds, le fait de favoriser les intérêts personnels d'un parent ou d'un ami et le fait d'accepter des déplacements parrainés dans les cas où ils pourraient raisonnablement donner à penser qu'ils ont été donnés pour influencer les députés. Je recommande aussi d'interdire aux députés de participer à des discussions, décisions, débats ou votes dans lesquels le député ou l'un de ses parents ou amis a des intérêts personnels.

Pour veiller à ce que les nouveaux députés comprennent leurs obligations en vertu du Code, je recommande aussi une règle qui obligerait tous les nouveaux députés à rencontrer un représentant du Commissariat pour examiner leurs obligations en vertu du Code dans les 120 jours suivant la publication de leur élection dans la *Gazette du Canada*.

Cadeaux et autres avantages

La question des cadeaux et autres avantages continue de poser de grands défis au Commissariat. J'aborde cette question plus en détail sous la rubrique Application du Code. Dans mon mémoire au Comité, je recommande que tous les cadeaux ou avantages d'une valeur de 30 \$ ou plus soient divulgués au Commissariat ainsi que déclarés publiquement. Les cadeaux ou avantages de moins de 30 \$ seraient considérés comme étant acceptables sans être déclarés publiquement. J'ai également suggéré que les députés envisagent la possibilité d'exclure les invitations à certains événements des règles sur les cadeaux.

Gestion des enquêtes

Dans mon mémoire au Comité, je recommande cinq modifications au Code portant sur les enquêtes. La première me permettrait de publier un seul rapport dans les cas où une même enquête relève à la fois du Code et de la Loi. La deuxième autoriserait le commissaire à expliquer publiquement les raisons pour lesquelles il décide de ne pas ouvrir d'enquête en vertu du Code, s'il estime que cela serait dans l'intérêt public. La troisième exigerait que les députés qui demandent une enquête s'abstiennent de faire des commentaires publics sur leur demande d'enquête jusqu'à ce que le commissaire accuse réception de leur demande et en avise la personne qui en fait l'objet.

Il m'est arrivé par le passé d'avoir des inquiétudes concernant l'obtention des documents dont j'avais besoin pour mener une enquête, y compris des documents relevant de la Chambre des communes. Ma quatrième recommandation vise donc à conférer au commissaire le pouvoir explicite de contraindre des témoins à comparaître, d'exiger la production de documents et d'avoir un accès aux documents directement de la Chambre des communes.



Ma cinquième recommandation veut que les députés examinent plusieurs suggestions que j'ai soumises au Comité en mars 2010. Celles-ci étaient annexées à mon mémoire. J'ai suggéré que l'article 27 du Code concernant les enquêtes soit présenté en articles distincts afin de clarifier les divers processus abordés dans cet article.

Harmonisation de la Loi et du Code

La Loi exige elle aussi qu'un examen quinquennal ait lieu cette année. Cette coïncidence des deux examens nous donne l'occasion d'examiner les domaines qu'il serait possible d'harmoniser. J'ai constaté que chaque régime a ses forces. Dans certains cas, je crois qu'il serait avantageux de modifier la Loi de façon qu'elle suive le modèle du Code. Dans d'autres, ce sont les dispositions de la Loi qui sont plus claires. Je recommande au Comité d'explorer les domaines où il serait possible d'harmoniser les deux régimes.

Réglementation des comportements partisans

Au fil des ans, le Commissariat a reçu de nombreuses plaintes à l'égard du comportement partisan des politiciens. À mon avis, ce comportement visant à rehausser son profil politique est un intérêt de nature politique qui dépasse nettement la portée du Code. À défaut de règles claires sur l'éthique des comportements partisans des députés, je suggère que l'on élabore un autre mécanisme régissant les comportements partisans qui s'appliquerait aux députés et à leur personnel.



VI. SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS

Les activités de sensibilisation et de communication continuent d'être un aspect important du travail du Commissariat. Elles visent à aider les titulaires de charge publique et les députés à comprendre et à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) et du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code). Au cours de la dernière année, le Commissariat a communiqué de diverses façons avec les intervenants.

Le Commissariat a multiplié ses activités destinées à informer et à sensibiliser les personnes assujetties à la Loi et au Code. Nous avons amélioré nos communications avec les médias et la population afin de faire mieux comprendre aux Canadiens les régimes fédéraux de conflits d'intérêts et le rôle du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique dans leur application. Nous avons également continué d'échanger de l'information avec d'autres organismes d'éthique au Canada et à l'étranger.

Sensibilisation des titulaires de charge publique et des députés

Les activités de sensibilisation et de communication ont été particulièrement importantes dans les mois qui ont suivi l'élection générale de mai 2011, en raison du grand nombre de nouveaux députés élus et de la nomination de huit nouveaux ministres au cabinet. Tous les documents auxquels on fait référence ci-dessous se trouvent sur le site Web du Commissariat.

Titulaires de charge publique

Durant la dernière année, mon personnel et moi avons fait des exposés devant un certain nombre d'organisations dont les membres sont assujettis à la Loi, notamment le Conseil national des aînés et la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, ainsi que des juges de la citoyenneté et le personnel de divers cabinets ministériels, pour veiller à ce qu'ils soient tous au fait de leurs obligations aux termes de la Loi. La démarche visait également à répondre à certaines questions spécifiques reliées à l'application de la Loi. En juin 2011, je me suis adressée aux chefs de cabinets ministériels pour leur parler des obligations que doit respecter le personnel ministériel à titre de titulaires de charge publique principaux en vertu de la Loi.

Le Commissariat publie des avis d'information et des fiches d'information pour aider les titulaires de charge publique à comprendre leurs obligations en vertu de la Loi.

Au cours de la dernière année, le Commissariat a ainsi publié ou mis à jour quatre avis d'information au sujet de la Loi. Ceux-ci portaient sur les sujets suivants : les changements importants, les obligations d'après-mandat, les obligations de récusation des membres des tribunaux administratifs et la déclaration de certaines activités du genre lobbying aux termes de l'article 37 de la Loi. Nous avons aussi préparé un formulaire pour aider les titulaires de charge publique à déclarer les activités énumérées à l'article 37.



Le Commissariat a en outre produit trois nouvelles fiches d'information à l'intention des titulaires de charge publique. Deux fiches expliquent le processus de conformité initiale s'appliquant aux titulaires de charge publique principaux et énoncent les règles précises que doivent suivre les ministres et les secrétaires parlementaires, et une autre décrit les filtres anti-conflits d'intérêts et autres mesures d'observation. Nous avons aussi mis à jour les résumés des règles s'appliquant aux titulaires de charge publique non principaux, aux titulaires de charge publique principaux, aux membres du personnel ministériel ainsi qu'aux ministres et aux secrétaires parlementaires.

Députés

En juin 2011, j'ai participé à une séance d'orientation organisée par la Bibliothèque du Parlement à l'intention des nouveaux députés. La séance portait sur les obligations des députés en vertu du Code.

À l'automne, je me suis adressée aux caucus des trois partis reconnus à la Chambre des communes. Ma présentation devant les caucus du Nouveau Parti démocratique et du Parti libéral, en octobre 2011, portait principalement sur les exigences du Code, tandis que celle devant le caucus du Parti conservateur, en novembre, couvrait aussi la Loi. Ces séances nous donnent l'occasion de rappeler aux députés leurs obligations en vertu du Code, et aux ministres et secrétaires parlementaires leurs obligations en vertu de la Loi. Elles suscitent des discussions intéressantes et incitent souvent les membres des caucus à contacter un conseiller du Commissariat pour poser des questions supplémentaires.

Conformément au pouvoir que me confère le paragraphe 26(4) du Code de publier des avis pour guider les députés, j'ai publié deux avis consultatifs sur la participation des députés à des débats et des votes concernant le projet de loi C-18 (réorganisation de la Commission canadienne du blé) de même que sur l'acceptabilité de billets gratuits pour assister à des spectacles culturels montés sur des lieux commerciaux. J'ai aussi mis à jour un avis consultatif ayant trait à l'acceptabilité d'invitations et de billets pour des activités.

Le Commissariat a également publié une fiche d'information sur le processus de conformité initiale s'appliquant aux députés.

Activités parlementaires

Témoignages devant des comités parlementaires

Je témoigne à l'occasion devant deux comités parlementaires au sujet du Commissariat et de son travail. Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique est responsable de surveiller l'application de la Loi et examine les prévisions budgétaires annuelles du Commissariat. Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, lui, est chargé du Code.

Durant la dernière année, j'ai témoigné à deux reprises devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique.



En septembre 2011, ce Comité m'a invitée à donner de l'information générale sur le Commissariat, ce que j'ai fait. On m'a alors posé un certain nombre de questions sur le parrainage au congrès annuel d'un parti politique, qui a fait l'objet d'une motion devant le Comité. Lors de mon témoignage, j'ai confirmé avoir reçu une lettre me demandant d'enquêter sur la question. J'ai aussi précisé qu'après avoir poursuivi mes recherches, j'ai trouvé qu'il n'y avait pas de motifs raisonnables justifiant une demande d'enquête en vertu du Code. J'ai alors informé le Comité que je ne pouvais faire aucune autre remarque à ce sujet puisque de telles questions sont gérées en toute confidentialité.

En mars 2012, j'ai comparu de nouveau devant ce Comité pour discuter de la demande budgétaire du Commissariat dans le cadre du Budget principal des dépenses de 2012-2013.

Je suis habituellement invitée chaque année à témoigner devant le Comité de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique pour discuter de mon rapport annuel ayant trait à la Loi et devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre concernant mon rapport annuel ayant trait au Code. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire pour mes rapports annuels de 2010-2011.

Dans mon dernier rapport annuel, j'ai mentionné que j'espérais pouvoir rencontrer le Comité de liaison, formé des présidents de tous les comités permanents et des comités mixtes de la Chambre des communes, afin de mieux comprendre la gamme de cadeaux et d'avantages qui étaient offerts aux membres des comités. J'ai eu l'occasion de rencontrer ce Comité en mars 2012.

Peu après la fin de l'exercice financier, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a entrepris son examen quinquennal du Code. Pour l'appuyer dans son examen, le Comité m'a demandé de recommander des modifications au Code en fonction de mon expérience. J'ai présenté 19 recommandations, dont certaines étaient mineures ou techniques et d'autres plus importantes. Mon mémoire présenté au Comité est accessible sur le site Web du Commissariat. Vous trouverez également la liste des recommandations à l'annexe A.

Autres activités parlementaires

En septembre 2011, j'ai rencontré l'honorable Andrew Scheer. C'est par l'intermédiaire du Président que je fais rapport à la Chambre concernant l'application de la Loi et du Code.

Au même mois, j'ai été invitée à participer à une séance d'orientation à l'intention des sénateurs, au cours de laquelle j'ai donné un aperçu de mon rôle et de mon mandat.

Toujours en septembre, je me suis entretenue avec les greffiers à la procédure de la Chambre des communes, dont les greffiers des comités permanents et des associations parlementaires, pour donner de l'information à propos du Commissariat et discuter des obligations des députés en vertu du Code dans le contexte des travaux des comités.



Demandes de renseignements de la part des médias et du grand public

Au cours du dernier exercice financier, le Commissariat a reçu et a répondu à plus d'une centaine de demandes de renseignements de la part de journalistes portant sur une multitude de questions, soit plus du double par rapport à l'année précédente, et a donné un certain nombre d'entrevues avec les médias.

Comme les années précédentes, les particuliers ont été nombreux à communiquer avec le Commissariat. En effet, au cours du dernier exercice financier, nous avons reçu quelque 600 demandes diverses par téléphone, par courriel, par télécopie ou par la poste.

Environ les deux tiers de ces communications portaient sur une grande variété de sujets pertinents à mon mandat, dont des demandes de renseignements au sujet des politiques, des demandes de documents publiés par le Commissariat et des demandes d'information sur les enquêtes en cours ou sur des problèmes de conformité.

Les autres demandes portaient sur des éléments qui ne relevaient pas de mon mandat. Le cas échéant, le Commissariat a dirigé les correspondants vers les organismes en mesure de répondre à leurs questions. Dans de tels cas, afin de respecter mon objectif d'informer le public sur l'application de la Loi et du Code, mon personnel fournit aux demandeurs des renseignements afin de clarifier mon mandat.



VII. ADMINISTRATION

Responsabilisation

En tant qu'entité du Parlement, le Commissariat exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le Parlement du Canada*. Il n'est pas assujéti à la plupart des politiques et des lignes directrices du Conseil du Trésor. En outre, la majorité des lois régissant l'administration de la fonction publique, comme la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ne s'appliquent pas au Commissariat.

Dans le cadre de son engagement d'assurer une saine gouvernance, le Commissariat a déployé des efforts considérables pour établir un cadre de gestion interne fondé sur les principes d'une saine gestion des ressources auxquels adhère la fonction publique. En plus, j'ai volontairement adopté certaines pratiques en vigueur dans la fonction publique qui consistent à déclarer publiquement des informations relatives à la responsabilisation. Ainsi, nos états financiers annuels, nos rapports financiers trimestriels et nos rapports sur les dépenses de voyage, d'accueil et de conférence sont facilement accessibles sur notre site Web. Les contrôles internes sont documentés et les états financiers annuels sont vérifiés.

Par ailleurs, le Commissariat a conclu des ententes de services partagés avec la Chambre des communes (technologie de l'information et sécurité), la Bibliothèque du Parlement (comptes créditeurs et établissement de rapports) et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (rémunération). Ces ententes permettent une gestion plus efficace et un meilleur contrôle des ressources.

Je suis ravie de faire rapport sur les réalisations de la dernière année en ce qui a trait à la gestion des ressources du Commissariat.

Gestion des ressources humaines

Présentement, je crois que la structure actuelle et les 50 employés qui la composent permettent au Commissariat de bien s'acquitter de son mandat.

J'ai mentionné l'an dernier que le Commissariat avait acquis une certaine stabilité au chapitre de l'effectif. Je suis ravie de souligner que cette stabilité s'est maintenue dans la dernière année. Exception faite de trois départs à la retraite et de deux nominations d'une durée déterminée venues à terme, un seul employé a quitté le Commissariat en 2011-2012. Cela représente un taux de roulement de 2 pour cent comparativement à 13 pour cent à l'exercice financier précédent.

La restructuration que nous avons opérée l'an dernier a donné lieu à la création de la division de Politiques, recherches et communications. Deux nouveaux postes ont été dotés pour mener des activités en matière de politique et de recherche ainsi que pour soutenir toutes les activités du Commissariat, en particulier les activités parlementaires et les activités ayant trait aux relations extérieures.



Une nouvelle politique en matière d'apprentissage, de formation et de perfectionnement est entrée en vigueur le 12 janvier 2012. Elle vise à permettre aux employés à tous les niveaux d'acquérir et de maintenir les connaissances, les aptitudes et les compétences requises pour remplir leurs fonctions de même qu'à favoriser l'innovation et l'amélioration continue du rendement. Plus précisément, cette politique et les lignes directrices connexes fournissent à tous les employés une compréhension commune de leur rôle en matière d'apprentissage, permettent aux gestionnaires et aux superviseurs à tous les niveaux de disposer des connaissances nécessaires pour exercer efficacement leurs pouvoirs délégués et offrent à tous les employés des possibilités de perfectionnement. Le Commissariat continue d'investir dans le perfectionnement des employés et cherche à offrir un milieu de travail qui favorise leur bien-être.

Une formation de trois jours sur les investissements et les valeurs a en outre été offerte à l'interne aux employés chargés de conseiller les titulaires de charge publique principaux sur leurs obligations relatives aux biens et aux dessaisissements. Des activités d'apprentissage ont par ailleurs été organisées tout au long de l'année à l'échelle du Commissariat comme moyen de favoriser le perfectionnement continu des employés. Par exemple, tous ont eu droit à une séance d'information d'une journée, dont la moitié a été consacrée à l'amélioration des techniques de communication et l'autre à l'élaboration d'un code de valeurs et d'éthique.

Le *Code de valeurs et normes de conduite* du Commissariat est d'ailleurs entré en vigueur le 1^{er} avril 2012. Ce code a pour objectifs de dresser un bilan du comportement professionnel et éthique dont on s'attend des employés et de renforcer leur responsabilité à l'égard de l'observation de certaines règles de conduite. Comme je l'ai mentionné dans mon rapport annuel précédent, ce code vise à établir des attentes normalisées liées à notre mandat et notre milieu de travail uniques.

Une bonne gestion des ressources humaines demeure prioritaire. Mon équipe de gestion continuera d'examiner la situation en ce qui a trait aux mesures de dotation, aux congés et aux activités de perfectionnement pour déterminer les domaines qui requièrent une attention particulière ou un plus grand investissement.

Gestion financière

Je gère le même budget de fonctionnement annuel de 7,1 millions de dollars depuis quatre ans et j'ai demandé une somme identique pour l'exercice financier actuel. Cependant, un examen interne des dépenses du Commissariat a été entrepris afin de trouver des économies. Les résultats de l'examen figureront dans le prochain rapport annuel.

Je continue de compter sur la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement pour la prestation de services administratifs partagés dans les domaines de la technologie de l'information et des finances. Ces ententes se sont avérées positives et nous avons maintenant une entente avec la Chambre des communes pour les services de sécurité. Le Commissariat dispose également d'une telle entente avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui offre des services de rémunération.



Au cours du dernier exercice financier, le Commissariat a dû procéder à des investissements coûteux dans son infrastructure de technologie de l'information. Nous avons acheté des boîtes de cryptage pour protéger de façon continue les renseignements que recueille et conserve le Commissariat. De plus, nous devons mettre à niveau l'infrastructure qui soutient le système de sécurité physique afin de l'adapter aux normes de la Chambre des communes, qui a accepté de prendre en charge le système de sécurité. Forts du soutien technique de la Chambre des communes, le Commissariat a consacré des efforts considérables ces 12 derniers mois pour concevoir un nouveau système intégré de gestion de cas. Ce nouvel outil, lancé le 1^{er} avril 2012, remplace plusieurs systèmes autonomes, nous permettant ainsi de simplifier notre gestion des dossiers en éliminant le chevauchement.

J'ai mentionné l'an dernier qu'à partir de l'exercice financier 2010-2011, les états financiers du Commissariat feraient l'objet d'une vérification indépendante. J'ai le plaisir de signaler que le cabinet de vérificateurs KPMG a émis un avis très positif sur nos états financiers vérifiés de 2010-2011, qui sont affichés sur notre site Web. Les procédures établies et les renseignements ne soulevaient aucune préoccupation.

Un tableau dressant un aperçu des données financières relatives au Commissariat pour l'exercice financier 2011-2012 figure à l'annexe B sous *Sommaire des ressources financières*. Pour plus de détails, veuillez consulter notre site Web.



VIII. REGARD VERS L'AVENIR

La *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) et le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code) feront l'objet d'un examen quinquennal en 2012. Le Commissariat a déjà soumis des recommandations pour l'examen quinquennal du Code. Je continuerai de chercher des moyens de contribuer à ces deux exercices d'importance en faisant part de l'expérience et du savoir que nous avons acquis au cours des cinq dernières années dans l'application de ces deux régimes.

J'espère que ces examens seront l'occasion d'aborder certains défis que j'ai soulevés et me permettront d'appliquer la Loi et le Code de façon plus pratique et efficace.

Au moment où je termine le présent rapport, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre poursuit son examen du Code. J'ai témoigné devant ce Comité en mai 2012 pour discuter des recommandations que je lui avais soumises, et j'ai ensuite publié un exemplaire de mon mémoire. J'attends avec intérêt l'issue des délibérations du Comité.

Je prévois publier un mémoire similaire en vertu de la Loi plus tard cette année et je me réjouis à la perspective de travailler avec les parlementaires pour éclaircir les dispositions de la Loi et du Code.

L'un des principaux défis que j'ai soulevés dans l'application de la Loi et du Code concerne les dispositions relatives aux cadeaux. J'ai déjà proposé certaines modifications au Code à cet égard, et je ferai de même pour la Loi. Je constate que la question des cadeaux a été soulevée dans le contexte de l'examen quinquennal de la *Loi sur le lobbying* et que le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a proposé qu'il soit désormais interdit aux titulaires de charge publique, tel que défini dans la *Loi sur le lobbying*, de recevoir des cadeaux de lobbyistes.

En complément à ma collaboration avec les députés pour les examens quinquennaux, je continuerai de collaborer avec les comités sur d'autres questions liées à l'application des deux régimes. Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique est chargé de surveiller l'application de la Loi et les prévisions budgétaires du Commissariat, tandis que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre est responsable du Code.

Le Commissariat continuera de fournir des conseils éclairés et en temps opportun aux titulaires de charge publique et aux députés pour les aider à se conformer à leurs obligations en vertu de la Loi et du Code.

Plusieurs enquêtes sont en cours; nous publierons des rapports dans le courant de cet exercice financier.



Nous continuerons par ailleurs de renforcer notre structure de gouvernance ainsi que nos processus et nos contrôles internes. Conscients de la réalité financière qui touche l'ensemble des organismes fédéraux, nous effectuerons cette année un examen détaillé de nos dépenses afin de définir et de mettre en œuvre des mesures d'efficience.

Le Commissariat cherchera de nouvelles occasions de communiquer avec les personnes assujetties à la Loi ou au Code et s'assurera d'appuyer ces efforts avec les outils nécessaires pour fournir de l'information sur notre mandat et nos activités. Enfin, nous poursuivrons nos efforts de sensibilisation auprès du grand public, des médias et d'autres intéressés.

Par ces mesures et bien d'autres, mon personnel et moi-même continuerons de nous efforcer de préserver et d'accroître la confiance des Canadiens dans le Parlement et ses institutions en appliquant les régimes de conflits d'intérêts et d'éthique en vigueur au Canada.



ANNEXE A : LISTE DES RECOMMANDATIONS (tiré de la page 13)

[Extrait du « Code régissant les conflits d'intérêts des députés : Examen quinquennal du Code – Mémoire présenté au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre »]

- Recommandation 1 : Que le Code soit modifié de manière à prévoir un délai de 120 jours pour compléter le processus de conformité initial.
- Recommandation 2 : Que le Code soit modifié de manière à prévoir un délai de 30 jours pour terminer le processus d'examen annuel.
- Recommandation 3 : Que le Comité examine les modifications proposées aux articles 20 à 25 du Code énoncées en annexe. [Note : se réfère à l'annexe du mémoire soumis au Comité]
- Recommandation 4 : Que l'exigence énoncée à l'article 30 du Code concernant l'approbation des formulaires et des lignes directrices par la Chambre des communes, sur recommandation du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, soit supprimée.
- Recommandation 5 : Que le Code soit modifié de manière à y inclure un régime de pénalités, d'au plus 500 \$, pour manquement aux délais de déclaration, et que le Comité étudie la possibilité d'imposer des pénalités en cas de contraventions aux règles de fond. Les avis de pénalités devraient être rendus publics.
- Recommandation 6 : Que le Code soit modifié de manière à interdire aux députés de solliciter personnellement des fonds si l'exercice d'une telle activité peut susciter des inquiétudes relatives au favoritisme d'intérêts personnels.
- Recommandation 7 : Que le champ d'application des articles 8, 9 et 10 du Code soit élargi pour qu'il soit désormais interdit aux députés de favoriser les intérêts personnels d'un parent ou d'un ami.
- Recommandation 8 : Que le Code soit modifié de manière à ce que les obligations de divulgation et de récusation comprennent également une obligation de divulguer un intérêt personnel d'un parent ou d'un ami (article 12) et une interdiction de prendre part à une discussion, une décision, un débat ou un vote dans lequel le député, l'un de ses parents ou de ses amis a un intérêt personnel (article 13).
- Recommandation 9 : Que le Code soit modifié de manière à y inclure des critères d'acceptabilité applicables aux déplacements parrainés, comme c'est le cas pour les cadeaux et autres avantages. La déclaration publique de déplacements parrainés devrait être maintenue.



- Recommandation 10 : Que le Code soit modifié de manière à y inclure une obligation pour chaque nouveau député de rencontrer un représentant du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique pour examiner ses obligations en vertu du Code. La rencontre aurait lieu à l'intérieur du même délai de 120 jours tel que proposé dans le présent mémoire pour terminer le processus de conformité initial.
- Recommandation 11 : Que le Code soit modifié de manière à obliger les députés à divulguer au Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique tous les cadeaux d'une valeur égale ou supérieure à 30 \$ (ou ceux d'une même provenance totalisant 30 \$ ou plus reçus sur une période de 12 mois), afin de garantir leur acceptabilité. Tous les cadeaux acceptables reçus ayant une valeur supérieure à ce seuil seraient alors déclarés publiquement.
- Recommandation 12 : Que les députés déterminent s'il conviendrait de modifier les règles relatives aux invitations pour les activités où des repas ou des rafraîchissements sont offerts.
- Recommandation 13 : Que le Code soit modifié de manière que le commissaire puisse, lorsqu'il enquête sur une même affaire à la fois en vertu du Code et de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, publier un seul rapport et le rendre public lorsque le Président en reçoit une copie, plutôt que d'attendre qu'il soit déposé à la Chambre.
- Recommandation 14 : Que le Code soit modifié de manière que le commissaire puisse expliquer publiquement ses raisons de ne pas procéder à une enquête s'il estime que c'est dans l'intérêt public.
- Recommandation 15 : Que le Code soit modifié de manière à exiger que le député faisant une demande d'enquête s'abstienne de faire des commentaires publics sur sa demande tant que le commissaire n'ait pas confirmé réception de sa demande et avisé la personne qui en fait l'objet.
- Recommandation 16 : Que le Code soit modifié de manière à conférer au commissaire le pouvoir explicite de contraindre des témoins à comparaître et d'exiger la production de documents nécessaires à ses enquêtes, et de manière à lui donner un accès direct aux documents requis de la Chambre des communes.
- Recommandation 17 : Que le comité examine les suggestions reliées à l'article 27 telles qu'énoncées dans mon mémoire de mars 2010.
- Recommandation 18 : Que le Parlement envisage d'harmoniser la *Loi sur les conflits d'intérêts* et le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* pour assurer l'uniformité de leur formulation et de leurs processus.
- Recommandation 19 : Que la Chambre des communes envisage de mettre en œuvre un code distinct pour couvrir la conduite politique des députés et de leur personnel.



ANNEXE B : SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES (tiré de la page 22)

Activité de programme	(en milliers de dollars)				Concordance avec les résultats du gouvernement du Canada
	Dépenses réelles 2010-2011 (46 employés)	2011-2012		Dépenses réelles (49 employés)	
		Budget principal	Total des autorisations		
Application de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts</i> et du <i>Code régissant les conflits d'intérêts des députés</i>	5 312	6 338	6 338	5 894	Affaires gouvernementales
Contributions aux régimes de prestations des employés	704	812	812	744	
Dépenses totales	6 016	7 150	7 150	6 638	
Plus : coût des services reçus à titre gracieux	1 021	s.o.	s.o.	1 016	
Coût net	7 037	7 150	7 150	7 654	

Le processus budgétaire du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique est établi dans la *Loi sur le Parlement du Canada*. Le Président de la Chambre des communes examine le budget identifié par le Commissariat et le transmet au président du Conseil du Trésor aux fins d'inclusion dans le Budget principal des dépenses du gouvernement du Canada. Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a notamment pour mandat d'examiner l'efficacité, la gestion et les activités du Commissariat ainsi que les plans de fonctionnement et de dépenses connexes en vue d'en faire rapport.

Depuis l'exercice financier 2008-2009, le budget du Commissariat est de 7,1 millions de dollars, dont 74 pour cent (ou 5,3 millions de dollars) est consacré à la rémunération et aux avantages sociaux des employés. Sur les 1,8 million de dollars restants, environ 700 000 \$ servent à assumer les coûts des services partagés fournis par la Chambre des communes, la Bibliothèque du Parlement et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada dans les domaines de la technologie de l'information, des finances et de la rémunération, respectivement.

Les états financiers complets se trouvent sur notre site Web à l'adresse suivante : www.ciec-ccie.gc.ca.

